

**Commune de NIVILLAC**

**Recueil des Actes Administratifs (RAA)**

**Conseil municipal du lundi 19 septembre 2022**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022D53** : STGS – Rapport sur l’exploitation du service d’assainissement collectif – Année 2021 : présenté par Monsieur Maxime ROUSSEL, Responsable de l’Agence Bretagne Vendée de STGS

**2022D54** : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable – Année 2021

**2022D55** : Election d’un nouvel adjoint au maire suite à une démission

**2022D56** : Modification du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

**URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2022D57** : Acquisition d’une partie des parcelles cadastrées XD n° 205 et n° 209 au lieu-dit Port es Gerbes – Modification de la délibération n°2021D57 en date du 22 juillet 2021

**2022D58** : Dénomination de voie au clos martin – Impasse du Clos Martin

**2022D59** : Constitution d’une servitude avec ENEDIS – Parcelle cadastrée ZO n° 35 – Les landes de St Cry

**RESSOURCES HUMAINES**

**2022D60** : Suppression d’un poste d’animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d’un poste d’attaché

**2022D61** : Création d’un emploi permanent d’agent de restauration scolaire et d’entretien des bâtiments communaux

**2022D62** : Création d’un emploi permanent d’agent polyvalent des services techniques

**2022D63** : Mise à jour du tableau des effectifs

**CULTURE**

**2022D64** : Entre Cour et Jardin - Renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes et les communes de Muzillac et de Nivillac

**INTERCOMMUNALITE**

**2022D65** : ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets

**Publié le 20 septembre 2022**

**Le Maire,  
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 26**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D53** : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2021 : présenté par Monsieur Maxime ROUSSEL, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS

Monsieur Maxime ROUSSEL, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS, présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2021 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

**I – GESTION DES CLIENTS**

**Nombre d'abonnés au 31/12/2021** : 1 143 (en 2020 : 1 128)  
**Volumes facturés sur la commune** : 99 397 m<sup>3</sup> (en 2020 : 97 692)

**II – GESTION TECHNIQUE**

**Volumes traités sur la station** : 193 123 m<sup>3</sup> (en 2020 : 256 006)  
**Dont volume en provenance de La Roche Bernard** : 47 582 m<sup>3</sup> (en 2020 : 58 793)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Volume vendu** : 99 397 m<sup>3</sup> (en 2020 : 97 692)  
**Pourcentage d'arrivées d'eau parasite** : 31.71 % (en 2020 : 50.46 %)  
**Linéaire de réseau hors refoulement** : 27.752 km (en 2020 : 27.457)  
**Linéaire de réseau de refoulement** : 3.69 km (pas de changement en 2021)  
**Linéaire de réseau curé** : 0 km (en 2020 : 4.182 km)  
**Volume annuel reçu** : 193 123 m<sup>3</sup> (en 2020 : 256 006 m<sup>3</sup>)  
**Production de boues** : 656 m<sup>3</sup> (en 2020 : 828 m<sup>3</sup>)  
**Nombre de stations de dépollution** : 2  
**Nombre de postes de refoulement/relèvement** : 9  
**Capacité de dépollution en équivalent-habitant** : 4 130  
**Taux d'impayés** : 2.51 % (en 2020 : 4.37 %)

### **III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION**

#### **➤ Boîtes de branchement**

La boîte de branchement est, au règlement de service, l'organe délimitant la limite domaine public/installation privée. Si une boîte de branchement est aujourd'hui systématiquement installée lors de la création d'un nouveau branchement, beaucoup de branchements anciens n'en sont pas équipés.

En l'absence de boîte de branchement, il est difficile :

- D'établir clairement si l'obstruction éventuelle du branchement est dans le domaine public ou le domaine privé,
- De contrôler la conformité des écoulements

Il serait souhaitable, chaque fois que possible, de mettre en conformité les branchements existants non équipés de boîtes de branchement.

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'utilisateur par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication.

Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

#### **➤ Lagune de Folleux**

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

#### **➤ Evolution des modes de communication des télésurveillances : fin du RTC (Réseau Téléphonique Commuté)**

Les modes de communication utilisés par les télésurveillances continuent d'évoluer vers les technologies numériques de type IP (Internet Protocol) en remplacement des communications analogiques historiques RTC qui vont être arrêtées par les différents opérateurs.

**La commune de Nivillac est concernée par cet arrêt avant fin 2023.**

Pour ORANGE, la fin de RTC interviendra à partir de 2023 (Octobre 2023).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

STGS a déjà commencé depuis début 2020 à poser des cartes GSM-IP à la place des cartes de communication RTC, en profitant des opérations de renouvellement des télé-surveillances.

D'ici 2023, des modifications seront à apporter à toutes les télé-surveillances encore en RTC.

Les passages en GSM-IP seront réalisés lors du renouvellement des équipements prévus dans le plan de renouvellement (installations d'équipements de nouvelle génération Sofrel-S4W).

Pour les télé-surveillances n'étant pas prévues dans le plan de renouvellement avant fin 2023 :

- Si l'équipement est prévu dans le plan de renouvellement mais sur des années ultérieures, le renouvellement devra être anticipé,
- Si l'équipement de télé-surveillance n'est pas prévu dans le plan de renouvellement, une adaptation du plan de renouvellement est à prévoir ou un devis sera rédigé.

**A la fin 2021, les sites encore en RTC sont :**

- La station d'épuration de Nivillac
- Le Rodhoir

➤ Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2021 à 498 724.59 € H.T. (+0.88 %) et celui des charges à 499 939.25 € H.T. (+0.44 %) soit un déficit d'exploitation de clôture de 1 214.66 € H.T.

➤ Tarifs 2021

• Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
<b>Abonnement</b>	30.37 €	45,19 €	0,15 €
<b>Tranche 1 (0 à 30 m<sup>3</sup>)</b>	0.3359 €	1,66 €	
<b>Tranche 2 (&gt; à 30 m<sup>3</sup>)</b>	0,9598€	3,43€	

• Composantes et répartition d'une facture de 120 m<sup>3</sup> par commune – Année 2021

	<b>Part délégataire</b>	<b>Part collectivité</b>	<b>Modernisation des réseaux</b>	<b>TVA</b>	<b>Total TTC</b>
<b>Abonnement annuel</b>	30.37 €	45,19 €		7,56 €	83.12 €
<b>Consommation de 120 m<sup>3</sup></b>	96.46 €	358,50 €	18,00 €	47,30 €	520.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>126.83 €</b>	<b>403,69 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>54,86 €</b>	<b>603.38 €</b>
<b>Répartition</b>	21.02 %	66.90 %	2.98 %	9,10 %	100,00 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

• Evolution d'une facture de 120 m3 entre 2020 et 2021

	Montant TTC Facture 120 m3 2020	Montant TTC Facture 120 m3 2021	Evolution %	Prix moyen au m3 en 2021
Commune de NIVILLAC	602.66 €	603.38 €	0.12 %	5.03 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 325 662.90 € en 2021 contre 328 306.23 € en 2020 soit une baisse de 0.81 % par rapport à 2020.

• Composantes et répartition d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>- Année 2022

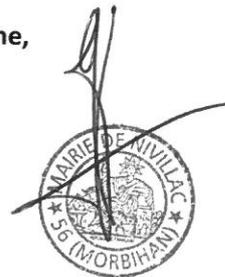
	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	32 €	45,19 €		7,72 €	84.91 €
Consommation de 120 m <sup>3</sup>	91.77 €	358,50 €	19.20 €	46.95 €	516.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>123.77 €</b>	<b>403,69 €</b>	<b>19.20 €</b>	<b>54.67 €</b>	<b>601.33 €</b>
Répartition	20.58 %	67.13 %	3.19 %	9,10 %	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maxime ROUSSEL, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée STGS à Saint-Thuriau et après avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission voirie en date du 31 août 2022, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport 2021 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif, ci-annexé

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 26**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER JérémY – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER JérémY (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D54** : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2021

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

**I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)**

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 210 043 habitants.

**A) Exploitation**

Le service est exploité en affermage, délégation de service à paiement public, marché de service et régie, avec ou sans assistance. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR,

VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 113 493 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 26 329 (+ 1%/2020).**

### **B) Distribution**

En 2021, l'ensemble des abonnés a consommé 11 681 999 m<sup>3</sup> (+ 1%/2020). **1 973 678 m<sup>3</sup> ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.** Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 110 litres par habitant et par jour ou 83 m<sup>3</sup> par abonné et par an.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 86 % en 2021.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 724 kilomètres au 31.12.2021. **Il représente 1 111.068 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,89 m<sup>3</sup>/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,50 m<sup>3</sup>/j/km.**

Pour 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,5 %.**

Pour 2021, 354 interruptions de service non programmées contre 498 en 2020 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 3,12 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 3,22 pour 1 000 abonnés en 2020. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 1.33 pour 1 000.**

### **C) Qualité**

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques) y compris pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

### **D) Prix**

**Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paiera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m<sup>3</sup>.**

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 61 %
- Part fixe : 23 %
- Redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2021 à 20 214 480 € HT (19 866 635.26 € HT en 2020). **5 005 454.92 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 5 804 176.06 € HT en 2021 (5 647 585 € HT en 2020) pour les contrats d'affermage et à 30 881.28 € HT en 2021 (31 301,07 € HT en 2020) pour les marchés de services.

La rémunération de l'exploitant dans le cadre de la délégation de service public a été de 3 821 343.28 €.

Le taux moyen d'impayés a été de 0.78 %. **Il a été de 0.89 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.48. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.42.**

L'endettement au 31 décembre 2021 s'élève à 48 698 533 €. Malgré un recours à l'emprunt en 2021 à hauteur de 4M€, l'encours de la dette est en diminution de 2.68M€. Cette diminution est due notamment au transfert de la compétence Distribution et donc des emprunts des communes de Pluherlin et St Gravé. La durée d'extinction de la dette est de 6 ans.

## **II) Service public de production et de transport d'eau potable**

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 196 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 453 402 habitants.

Ce service d'eau potable Eau du Morbihan est composé de 23 membres dont 11 communautés de communes ou d'agglomération.

### **A) Exploitation**

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur un service municipal. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

### **B) Production**

En 2021, Eau du Morbihan a produit 24,6 millions de m<sup>3</sup> contre 24,5 millions de m<sup>3</sup> en 2020 (dont 21 % d'origine souterraine) à partir de 13 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

### **C) Transport**

En 2021, Eau du Morbihan a acheté 5.0 millions de m<sup>3</sup> à l'extérieur de son périmètre.

En 2021, un volume de 8,8 millions de m<sup>3</sup> (8.4 millions de m<sup>3</sup> pour 2020) a transité dans les 211 km de réseau d'interconnexion.

#### D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet.

#### E) PRIX

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) englobe :

- Les dépenses d'exploitation liées à la production d'eau potable
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs
- Les dépenses liées aux investissements
- Les dépenses annexes
- La gestion des interconnexions
- Les équipements de sécurité en termes de production

**En 2021, un volume de 29 350 014 m3 a été vendu aux services Distribution (+2% / 2020).**

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,64 € /m<sup>3</sup>HT (0.62 €/m<sup>3</sup> en 2020) ce qui représente 18 508 311.59 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 29 350 014 m<sup>3</sup>.

L'endettement au 31 décembre 2021 est de 28 916 987 € ce qui représente une durée d'extinction de 9.68 années.

**Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 26**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D55 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 septembre 2022, reçu en mairie le 12 septembre 2022, Monsieur le Préfet lui a fait savoir qu'il avait accepté la démission de Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA de ses fonctions d'adjoint. Il reste toutefois conseiller municipal.

Il explique à l'assemblée que dans ce cadre l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il ajoute que le conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prenne rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang ou choisisse de ne pas procéder à son remplacement.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit être convoqué dans un délai de quinze jours pour effectuer ce remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2022D2 en date du 28 janvier 2022 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022D3 en date du 28 janvier 2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022ARELUS4 en date du 7 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire en matière de finances et de ressources humaines à Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, 4<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2022ARELUS10 en date du 13 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire en matière de finances et de ressources humaines à Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le lundi 12 septembre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose :**

- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- de procéder à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Un appel à candidature est effectué.

Monsieur Eric ROZÉ déclare se porter candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

- Monsieur Eric ROZÉ : 17 voix ;
- Monsieur Julien CHESNIN : 2 voix ;
- Madame Isabelle DESMOTS : 2 voix ;

**Monsieur Eric ROZÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 26**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémie – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémie (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D56** : Modification du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de **7 273.19 €**

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 qui constate l'élection de 6 adjoints,
- Vu la délibération n° 2022D55 en date du 19 septembre 2022 procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant des indemnités de fonction du maire et des conseillers municipaux

Il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 55 %.**

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 22 %.**

**Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider, avec effet au 19 septembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :**
  - **Maire : 49 % de l'indice 1027**
  - **1<sup>ère</sup> adjointe : 24 % de l'indice 1027**
  - **2<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **3<sup>ème</sup> adjointe : 19 % de l'indice 1027**
  - **4<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **5<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **6<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **1<sup>er</sup> conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027**
  - **2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5 % de l'indice 1027**
  - **3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027**
  - **4<sup>ème</sup> conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide, avec effet au 19 septembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :**
  - **Maire : 49 % de l'indice 1027**
  - **1<sup>ère</sup> adjointe : 24 % de l'indice 1027**
  - **2<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027**
  - **3<sup>ème</sup> adjointe : 19 % de l'indice 1027**
  - **4<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027**

- 5<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice 1027
  - 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5 % de l'indice 1027
  - 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027
  - 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : 4 % de l'indice 1027
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy DAVID



Tableau récapitulatif des indemnités  
Article L 2123-20-1 du CGCT

POPULATION : 4 762 HABITANTS

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (Maximum autorisé)

Fonction	Taux maximal de l'indice brut (en %)	Indemnité brute
Maire	55	2 139,17 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
Adjoint	22	855,67 €
<b>Montant de l'enveloppe globale</b>		
		<b>7 273,19 €</b>

II - INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nom	Taux maximal de l'indice brut (en %)	Indemnité brute
Maire	Guy DAVID	49	1 905,81 €
1ère adjointe	Béatrice DENIGOT	24	933,46 €
2ème adjoint	Gérard DAVID	19	738,99 €
3ème adjointe	Jocelyne PHILIPPE	19	738,99 €
4ème adjoint	Eric ROZÉ	19	738,99 €
5ème adjointe	Nathalie GRUEL	19	738,99 €
6ème adjoint	Patrice RENARD	19	738,99 €
1er conseiller délégué	Jérôme BLINO	6	233,36 €
2ème conseiller délégué	Patrick BUSSLER-MUELA	5	194,47 €
3ème conseiller délégué	Laurent LORIOUX	4	155,57 €
4ème conseiller délégué	André SEIGNARD	4	155,57 €
<b>Montant de l'enveloppe globale allouée</b>			<b>7 273,19 €</b>

Fait à Nivillac, le 19 septembre 2022

Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 26**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER JérémY – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER JérémY (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D57 : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XD n° 205 et n° 209 au lieu-dit Port es Gerbes – Modification de la délibération n°2021D57 en date du 22 juillet 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021D57 en date du 22 juillet 2021 approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section XD n° 205 et n° 209 au lieu-dit Port-es-gerbes pour un montant de 1 000 €, afin d'assurer les liaisons cyclables, pédestres et VTT entre le circuit de la ville Aubin et de Folleux.

Suite au bornage qui a été réalisé par le cabinet QUARTA après la délibération, il explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser les références cadastrales mais aussi les surfaces à acquérir.

Il propose donc au conseil d'acquérir les parcelles suivantes conformément au plan de bornage ci-annexé.

Numérotation de la parcelle	XD 209	XD 226	XD 228	Total
Contenance	203 m2	99 m2	207 m2	509 m2

Il précise à l'assemblée que malgré l'augmentation des surfaces acquises, Monsieur et Madame VALLEE, propriétaires de ces parcelles, maintiennent leur prix de vente à 1 000 € pour une superficie totale de 509 m2.

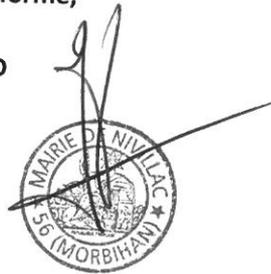
L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1 000 €, tout en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section XD n° 209, XD n° 226, XD n° 228 d'une contenance de 509 m2 au lieu-dit Port-es-gerbes pour un montant de 1 000 € conformément au plan ci-annexé,
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- **Désigne** Maîtres LE GOFF et LE CALVEZ, Notaires à La Roche Bernard, pour la rédaction de l'acte authentique
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Donne** pleins pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D58** : Dénomination de voie au clos martin – Impasse du Clos Martin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la

Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il existe actuellement une confusion de dénomination au lieu-dit « Le Clos Martin ».

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme réunie le 8 septembre 2022, il propose à l'assemblée que soit dénommée « Impasse du Clos Martin », la voie hachurée présentée sur le plan ci-joint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adopte** la dénomination « Impasse du Clos Martin » pour la voie hachurée présentée sur le plan ci-joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment les services de secours et de la Poste.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D59** : Constitution d'une servitude avec ENEDIS – Parcelle cadastrée ZO n° 35 – Les landes de St Cry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite occuper un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé les landes de Saint Cry faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZO n° 0035 d'une superficie totale de 70 250 m<sup>2</sup>.

Il explique que ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité conformément au plan ci-joint.

Il ajoute que le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Il précise qu'ENEDIS souhaite aussi faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il ajoute que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière et que les frais dudit acte resteront à la charge d'ENEDIS.

**Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude et l'acte contenant convention de servitude**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude et l'acte contenant la convention de servitude ci-annexés

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D60** : Suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'attaché

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent du service enfance jeunesse, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 13 juin 2022, il est proposé au conseil municipal :

- La suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- La création d'un poste d'attaché à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de la suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Décide** de la création d'un poste d'attaché à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D61** : Création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que le service de restauration scolaire / entretien des bâtiments a été restructuré de manière à ce que chaque agent puisse intervenir sur tous les sites de restauration scolaire (3 sites : Restauration maternelle Andrée CHEDID, Restauration élémentaire Andrée CHEDID (en self), Restauration scolaire St Louis) et au sein de tous les bâtiments communaux. Il précise que dans le cadre de cette restructuration, chaque agent a reçu un accompagnement spécifique (formations et protocoles écrits).

Il explique par ailleurs à l'assemblée que la création de ce poste est justifiée par l'augmentation des effectifs au sein du service de restauration scolaire. Il ajoute que la commune a aussi renforcé ses protocoles concernant l'entretien des bâtiments ce qui génère des heures d'entretien des bâtiments communaux supplémentaires

Il indique que les activités principales de cet agent seront les suivantes :

Au sein du service de restauration scolaire : mettre en place le service, assurer le service et nettoyer les salles et les espaces de travail dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité

Au sein du service d'entretien des bâtiments communaux : assurer l'entretien des bâtiments communaux dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité

Il ajoute que cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 25 heures (25/35è).

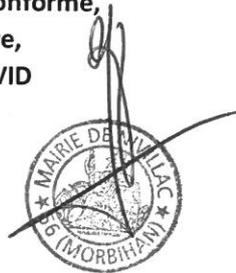
**Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 13 juin 2022, il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** de la création d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D62** : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renforcer le service technique afin d'être en capacité de répondre à l'augmentation de la population et aux demandes des usagers.

Il indique que les **activités principales de cet agent seront les suivantes** :

- Entretien des gazons dans les espaces verts
- Entretien des terrains de foot
- Entretien des massifs et végétaux

- Entretien des cimetières
- Propreté des espaces verts et de la voirie
- Plantation de vivaces d'arbres et d'arbustes
- Nettoyage du matériel

**Les activités secondaires seront les suivantes :**

- Entretien de la signalisation horizontale et verticale
- Exécution des travaux de chaussée, terrassements, travaux divers
- Maintenance courante de l'outillage du chantier
- Entretien des bâtiments communaux

Il ajoute que cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35è).

**Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 13 juin 2022, il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** de la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D63** : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique,

Considérant la suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'attaché par délibération n° 2022D60 en date du 19 septembre 2022,

Considérant la création de deux postes d'adjoint technique par délibérations n° 2022D61 et n° 2022D62 en date du 19 septembre 2022,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs modifié ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- 2023,
- **Décide** d'adopter le tableau des effectifs modifié ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier
  - **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy DAVID**

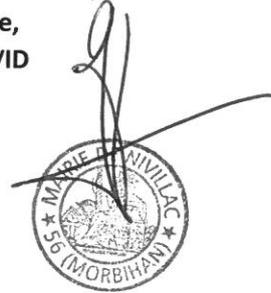


TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - 01/01/2023

Pôle	Services	Champs de compétences	Fonction	filière	GRADE	poste pourvu	Quotité ETP	Date d'effet
ADMINISTRATION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Affaires générales	Directrice Générale des Services	ADM	Attaché	1	TC 1	05/07/2021
		Finances	Comptable	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC 1	01/11/2021
		Ressources humaines	Gestionnaire des ressources humaines	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC 1	01/09/2022
RESSOURCES	SERVICE A LA POPULATION	Affaires générales et services à la population	Responsable du pôle	ADM	Rédacteur	1	TC 1	05/07/2021
		Accueil état civil cimetière	Agent d'accueil	ADM	Adjoint adm pal 2ème classe	1	TC 1	14/06/2022
		Accueil état civil cimetière	Agent d'accueil	ADM	Adjoint administratif	1	TC 1	05/07/2021
		Urbanisme	Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal 1ère classe	1	TC 1	05/07/2021
		Recette postale - communication	Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC 1	01/09/2022
CADRE DE VIE	POLE TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	Directeur Général Adjoint et Directeur des Services Techniques	TECH	Technicien principal de 2ème classe	1	TC 1	05/07/2021
		Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint technique pal 1ère cl	1	TC 1	05/07/2021	
		Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint technique pal 1ère cl	1	TC 1	05/07/2021	
		Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint techn pal 1ère cl	1	TC 1	05/07/2021	
		Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint technique	1	TC 1	01/01/2023	
		Responsable du service espaces verts	TECH	Technicien principal de 1ère classe	1	TC 1	05/07/2021	
		Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Agent de maîtrise	1	TC 1	01/01/2022	
		Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Adjoint tech principal de 2ème cl	1	TC 1	01/01/2021	
		Responsable du service restauration et entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC 1	01/09/2022	
		Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique	1	TNC 0,85	05/07/2021	
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET RESTAURATION SCOLAIRE	POLE TECHNIQUE	Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	TECH	Adj technique pal 2ème cl	1	TNC 0,71	05/07/2021
		Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	TECH	Adjoint techn pal 2ème cl	1	TNC 0,85	05/07/2021
		Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	TECH	Adjoint technique	1	TNC 0,71	05/07/2021
		Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	TECH	Adjoint technique	1	TNC 0,85	01/09/2021
		Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	TECH	Adjoint technique	1	TNC 0,71	05/07/2021
		Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	TECH	Adjoint technique	1	TNC 0,85	01/09/2021
		Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	TECH	Adjoint technique	1	TNC 0,71	03/01/2023
		Directrice du Pole	ANIM	Attaché	1	TC 1	01/01/2023	
		Directeur / Directeur adjoint de l'ALSH	ANIM	Animatrice	1	TC 1	01/01/2022	



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D64** : Entre Cour et Jardin - Renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes et les communes de Muzillac et de Nivillac

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 la Communauté de Communes a renouvelé la convention qui la lie aux communes de Muzillac et de Nivillac dans le cadre du partenariat Entre Cour et Jardin. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022. Il convient de la renouveler. La Communauté de Communes ne disposant ni d'une salle de spectacle, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces deux communes pour la programmation et l'organisation de spectacles à destination des scolaires et de leurs familles.

A la suite de rencontres entre la Communauté de Communes et les communes concernées, puis de la commission culture, qui s'est tenue le 14 juin 2022, il est proposé le renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans, septembre 2022 à juin 2025 (exercice 2022, 2023, 2024).

- Public prioritaire : jeune public en scolaire. Il est possible d'ouvrir aux familles dans la limite de 2 à 3 spectacles.
- Contenu : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé la possibilité aux communes de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle.
- Répartition des écoles : L'école Le Pigeon Vert à Marzan a le choix des 2 salles dans la limite de 6 spectacles en tout

La participation annuelle de la Communauté de Communes s'élève à 82 509 €. Elle est répartie selon la fréquentation des scolaires sur l'année scolaire 2021-2022 et s'établit comme suit :

- 58 % pour la commune de Muzillac, soit 47 855 €
- 42% pour la commune de Nivillac, soit 34 654 €.

Cette participation comprend les cachets des artistes et les charges sociales, les droits d'auteur, le transport, la restauration et l'hébergement des artistes, la promotion des spectacles, le transport des enfants vers le centre culturel du Vieux Couvent et du Forum, les charges de personnel de la commune et le prêt de la salle.

Cette somme sera versée en deux temps :

- Un acompte de 75 %, à la date du 15 juillet de l'exercice en cours.
- Le solde, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice suivant, sur la base des critères suivants :
  - 6 spectacles organisés = 10 %,
  - Dépenses artistiques au moins égales à 50% des dépenses = 5 %
  - Véhiculer l'image de la CC = 10 % conformément à l'article 6 de la convention.
  - Prise en compte d'un éventuel reste à charge dans la limite de l'enveloppe allouée au PFFI 2022-2026, soit 16 600 € réparti comme suit :
    - 58 % pour la commune de Muzillac, soit 9 628 €
    - 42% pour la commune de Nivillac, soit 6 972 €.

L'augmentation annuelle des tarifs est prévue avec un plancher de 2,5 % et un plafond de 5%. Les tarifs pratiqués par les 2 communes dans le cadre d'Entre Cour et Jardin sont identiques.

Maintien de la participation de la Communauté de Communes :

- Si un des spectacles n'est pas programmé pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (intempéries, par ex), la Communauté de Communes maintient l'intégralité de son aide
- Si la saison est déprogrammée pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (crise sanitaire, par ex) et si la commune a atteint un montant plancher de dépenses supérieure ou égal à 25 % de dépenses de l'année N-1 (ou N-2 si l'activité de l'année N-1 n'a pas été normale), la Communauté de Communes verse l'acompte et 50 % du solde.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture réunie le 15 juin 2022, il est proposé au conseil municipal :

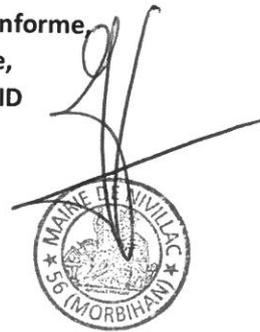
- d'approuver les éléments de cette convention, tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention Entre Cour et Jardin et toute pièce s'y rapportant avec ARC SUD BRETAGNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les éléments de cette convention, tels que définis ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention Entre Cour et Jardin et toute pièce s'y rapportant avec ARC SUD BRETAGNE

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-neuf septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 septembre 2022**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie

**Délibération n°2022D65** : ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

Il précise que la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information

détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 33 833 habitants en 2021. La population INSEE (28 299 habitants en 2021) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2021, 6 123,72 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une hausse de 6,25 % par rapport à 2020 (+ 360,48 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 181 Kg/hab/an (pop DGF) et de 216,39 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 893,60 tonnes d'emballages légers (+ 6,85 %)
- 2 149,26 tonnes de verres (+ 6,21 %)
- 539,38 tonnes de papiers (+1,39 %)

Par ailleurs, 174 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 12 592,07 tonnes, principalement des gravats (1 828,78 tonnes), du tout-venant (2 739,74 tonnes) et des déchets verts (5 008,02 tonnes).

**Bilan financier** (Compte administratif 2021 du Budget Principal - service déchets)

BILAN FINANCIER 2021 SERVICE DECHETS			
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2020 (A)			74 605,95 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2021	Dépenses	Recettes	SOLDE 2021
<b>Fonctionnement 2021</b>			
Frais de structure et prévention	281 097,15 €	8 035,65 €	-273 061,50 €
Ordures ménagères	2 335 222,41 €	5 006,03 €	-2 330 216,38 €
Tri sélectif	860 425,16 €	752 917,98 €	-107 507,18 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 217 603,68 €	122 581,15 €	-1 095 022,53 €
<b>TOTAL Fonctionnement 2021</b>	<b>4 694 348,40 €</b>	<b>888 540,81 €</b>	<b>-3 805 807,59 €</b>
<b>Investissement 2021</b>			
Frais de structure et prévention	44 341,97 €	22 664,29 €	-21 677,68 €
Ordures ménagères	154 914,40 €	54 460,30 €	-100 454,10 €
Tri sélectif	168 240,54 €	129 832,11 €	-38 408,43 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	40 348,55 €	30 006,18 €	-10 342,37 €
<b>Total Investissement 2021</b>	<b>407 845,46 €</b>	<b>236 962,88 €</b>	<b>-170 882,58 €</b>
<b>Financement usagers 2021</b>			

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		3 318 486,00 €	3 318 486,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		483 899,92 €	483 899,92 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, réémission factures 2014)			0,00 €
<b>Total financement usagers 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 802 385,92 €</b>	<b>3 802 385,92 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (B)</b>	<b>5 102 193,86 €</b>	<b>4 927 889,61 €</b>	<b>-174 304,25 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2021 (A+B)</b>			<b>-99 698,30 €</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>	<b>10 107,56 €</b>	<b>2 901,37 €</b>	<b>-7 206,19 €</b>
<b>RESULTAT au 31 décembre 2021 avec les restes à réaliser 2021</b>			<b>-106 904,49 €</b>

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers	2021	%
<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>3 318 486 €</b>	<b>87,3</b>
<b>REOM spéciale</b>	<b>483 900 €</b>	<b>12,7</b>
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>291 708 €</i>	<i>7,6</i>
<i>redevances spéciales hébergements plein air</i>	<i>86 891 €</i>	<i>2,3</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>105 301 €</i>	<i>2,8</i>
<b>TOTAL Financement usagers</b>	<b>3 802 386 €</b>	<b>100</b>

Le bilan de l'exercice 2021 présente un déficit de 174 304,25 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 est de -99 698,30 €.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- Prend acte du Rapport d'activité 2021 (ci-annexé) sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Guy DAVID

